



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/03/2019

Dossier complet le :

14/03/2019

N° d'enregistrement :

F-044-19-C-0032

1. Intitulé du projet

Projet de reconstruction du barrage de Beaulieu

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Voies Navigables de France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr. Frédéric ALPHAND - Directeur territorial adjoint

RCS / SIRET

1 3 0 0 1 7 7 9 1 0 0 0 3 4

Forme juridique

Etablissement public administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21.d Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. 14703/2019	Vu les caractéristiques de l'ouvrage reconstruit et en vertu de la sous catégorie 21.d) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement "Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux [...] du barrage ou de l'installation"; le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas. Les sous-catégories 1.2.1.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 définie par les articles L214-1 à 214-3 du code de l'environnement soumet le projet à déclaration et/ou autorisation loi sur l'eau selon la nomenclature IOTA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Reconstruction du barrage de Beaulieu sur les communes du Mériot et de la Motte-Tilly (Aube) avec :

- La construction d'un barrage à clapets en béton armé (pile et radier) de 4 passes de 18 mètres automatisées, 15 mètres en amont du barrage actuel. Les clapets seront automatisés par un vérin et seront placés de la sorte : un vérin sur chaque culée et deux vérins sur la pile centrale ;
- La création d'un ouvrage hydraulique de franchissement piscicole du barrage de Beaulieu contribuant à rétablir la continuité écologique sur l'itinéraire de la Seine en rive droite. Il s'agira d'une passe à poissons à fentes verticales constituée de 9 bassins successifs ;
- La mise en place d'une passerelle d'exploitation adaptable en passerelle mixte accessible au PMR ;
- L'installation de la téléconduite au poste de commande centralisé (PCC) de Mouy-sur-Seine par le mode hertzien, depuis un pylône qui sera mis en place en rive droite, non loin du local existant ;
- Le réaménagement du local existant dans le but de stocker les armoires électriques, groupe électrogène, ... le tout au dessus des PHEC ;
- La démolition de l'ancien barrage.

4.2 Objectifs du projet

Construit en 1864, le barrage actuel se situe sur la Seine naturelle, en parallèle du canal de Beaulieu, en amont de Paris et à l'aval de Nogent-sur-Seine, entre les communes du Mériot en rive droite et de la Motte Tilly en rive gauche, dans l'Aube.

Outre le maintien du niveau d'eau du bief de Beaulieu, allant jusqu'au seuil du Livon et au moulin de Soufflet (Nogent-sur-Seine), le barrage de Beaulieu assure la prise d'eau potable des villes du Mériot et de la Motte Tilly.

Il permet également l'approvisionnement hydraulique du canal de Beaulieu, du Terray et donc du château de la Motte-Tilly. Le barrage de Beaulieu garantit l'accès des bateaux aux installations portuaires de Nogent-sur-Seine, et permet ainsi chaque année le transport de 350 millions de tonnes kilomètres de marchandises, via le canal de Beaulieu, entre Nogent-sur-Seine et Paris, ou, au-delà, Le Havre.

Encore manœuvré manuellement par un système de hausses, le barrage est vétuste et assure difficilement la retenue à l'étiage. Il ne répond plus aux exigences de sécurité actuelles en termes d'exploitation et de maintenance. Chaque intervention est complexe et de moins en moins efficace. Beaulieu est le dernier barrage manuel à être reconstruit sur la Haute Seine.

Cette opération vise à répondre aux enjeux suivants :

- garantir la sécurité du plan d'eau pour assurer la navigation fluviale,
- offrir une meilleure gestion de la ressource en eau,
- améliorer les conditions d'exploitation pour les manœuvres et la maintenance,
- rétablir la continuité écologique avec la construction d'une passe à poissons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'estimation des travaux de reconstruction du barrage de Beaulieu est de 17 mois s'étalant sur 3 saisons, du fait des plages d'intervention autorisées pour les travaux allant de mars à novembre. Les travaux préparatoires se feront à l'année N-1.

Les 4 phases se détaillent de la façon suivantes :

- Phase 1 : travaux préparatoires consistant en la modification du câble de guidage de la barge pour assurer l'exploitation pendant les travaux, les fiabilisations des accès et des plateformes, la mise en place des ouvrages provisoires (station de pompage de béton), l'aménagement de la zone chantier (clôture, panneaux, amené des ALGECO, containers, zone de retournement...) et d'un quai de déchargement en palplanches + remblais compactés en rive gauche, l'amené et le montage de la grue dans la zone de travaux ;
- Phase 2 : passes 1 et 2 en rive gauche comprenant : la mise en place d'une passerelle provisoire, la pose du batardeau de chantier, les fondations, le génie civil, la vantellerie, la mise en place de la passerelle technique, l'électricité et les automatismes, les essais à sec et en eau, le recépage des batardeaux, et le repli du chantier ;
- Phase 3 : passes 3 et 4 en rive droite et l'ouvrage de franchissement piscicole comprenant : les travaux entrepris dans cette phase sont la mise en place d'une passerelle provisoire, la pose du batardeau de chantier, les fondations, le génie civil, la vantellerie, la mise en place de la passerelle technique, l'aménagement de la maison éclusière et installation de la centrale hydraulique, du groupe électrogène, et de l'armoire de commande, l'électricité et les automatismes, la pose du pylone de téléconduite les essais à sec et en eau, le recépage des batardeaux, et le repli du chantier
- Phase 4 : Démolition du barrage existant et enrochements ainsi que la remise en état du site après les travaux, la mise en place de la piste de service, clôture, la mise en service de la passe à poissons, dépose de la passerelle + recépage des tubes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, une fois le barrage reconstruit, l'ouvrage maintient la même côte RN que l'ancien barrage, soit 60,60 m NGF au niveau de l'écluse de Beaulieu assurant ainsi la tenue du bief jusqu'au barrage du Livon à Nogent-sur-Seine et notamment le mouillage du port de Nogent-sur-Seine.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (à déterminer).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Barrage :	
- Longueur totale du barrage (dans le sens amont / aval)	13 mètres 58
- Largeur amont sans la passe à poissons / largeur amont avec la passe à poissons	81 mètres / 86 mètres 50
- Largeur aval sans la passe à poissons / largeur aval avec la passe à poissons	85 mètres 60 / 91 mètres 10
Passé à poissons :	
- Longueur	48 mètres
- Largeur	4 mètres 50
Passerelle technique	89 mètres 06

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Barrage de Beaulieu
PK 23,50
Rive droite : Le Mériot (10400)
Rive gauche : La Motte-Tilly (10400)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 4 8' 2 5" 51 Lat. 0 3° 4 5' 4 3" 79

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 « Milieux naturels et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée Auboise) »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI Seine Aval en cours de révision</p> <p>Le secteur d'implantation du projet est placé en zone rouge dans le plan de prévention des risques d'inondation en vigueur. L'ensemble du secteur du barrage est inondable (berges et terrains avoisinants). En hautes eaux et en crue, les berges et parcelles sont régulièrement immergées.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZRE Albien</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>A proximité du barrage, seul un captage d'AEP de la Motte Tilly se situe à environ 500 m en amont en rive gauche au niveau du lieu-dit « La Lizonnière ». Le périmètre de protection rapproché s'étend jusqu'à 200 m de la berge. Le périmètre de protection éloigné intercepte des parcelles proches du barrage.</p> <p>D'après l'arrêté 97-3109 A, les parcelles ZL 96, 97 et 98 de la rive gauche à proximité immédiate du barrage ne sont pas comprises dans le périmètre éloigné.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Trois sites Natura 2000 sont recensés à proximité immédiate du barrage dans un rayon de 3 km, et dont un est limitrophe au site : ZSC « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » recoupe l'aire d'étude rapprochée (AER) ; ZPS « Bassée et plaines adjacentes » à 1,5 km au nord de l'AER et ZSC « La Bassée » à 1.8 km au nord-ouest de l'AER.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le barrage ne se situe pas dans un site inscrit ou classé. Seul le château de la Motte-Tilly est classé. Il se situe à 3.5 km au sud-ouest du barrage, et ne se trouve pas en visibilité.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : terrassements, déblais et mise en décharge. Suite à l'analyse chimique des sols lors de la mission géotechnique G2 PRO, les sédiments extraits ne nécessitent pas de traitement particulier au regard des seuils mesurés et du cadre réglementaire des seuils indiqués dans l'arrêté du 09 août 2006. En phase exploitation : nul
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet une fois construit (barrage, ouvrage de franchissement piscicole et passerelle) n'impacte pas la biodiversité existante au regard des inventaires réalisés sur une année (enjeux moyens). Cependant lors de la phase travaux du barrage et de ses ouvrages annexes, il est possible que les espèces faunistiques et floristiques soit dérangées dans leur cycle biologique par l'aménagement et le repli des matériaux, bien que l'itinéraire choisi traverse principalement des zones à enjeux faible à moyen et longe ponctuellement des zones à enjeux forts et très forts. Des mesures seront mises en place en phase chantier pour éviter et limiter ces impacts.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le périmètre du PPRI Seine Aval En phase travaux : les ouvrages provisoires sont susceptibles de constituer une entrave à l'écoulement des crues ainsi des mesures de retraits d'urgence seront mises en place en phase chantier pour éviter et limiter l'impact des travaux sur le risque inondation. En phase exploitation : la reconstruction de l'ouvrage ne génère aucun impact supplémentaire sur les écoulements et le risque inondation comparé à l'ouvrage actuel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de construction du barrage, le trafic sera accrue par le passage de camions. La Motte-Tilly et du Mériot sont de petites communes rurales où le trafic est faible ; de ce fait le trafic routier va très fortement croître de part la construction du barrage. Cependant un itinéraire est actuellement étudié afin d'éviter d'engorger le centre ville de la Motte-Tilly et réduire les nuisances aux riverains sur les deux communes.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La construction du barrage sera source de bruit au regard du passage des camions et de l'utilisation des outils et engins nécessaires à la bonne réalisation du projet dont le battage des palplanches. Cependant les premières habitations sont en amont du futur barrage et se trouve à 600 mètres sur la commune de la Motte-Tilly. En phase exploitation : impact sonore faible similaire à l'existant

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La reconstruction du barrage de Beaulieu va générer des vibrations uniquement lors de la phase de construction à savoir lors du battage des palplanches pour les batardeaux de chantiers et lors de la mise en place des fondations (bouchon immergé collé par micropieux). En phase exploitation : aucun impact
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le barrage ne sera pas éclairé la nuit afin d'éviter les dérangements auprès des chiroptères. Néanmoins il disposera, comme l'ouvrage actuel, d'éclairages dans le cas où l'exploitation et la maintenance s'avèreraient nécessaire de nuit.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux, toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution accidentelle inhérent à tout chantier (carburant, huile des vérins...) seront mus en place pour éviter les risques de pollution accidentelle.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : production de déchets de chantier, de déchets végétaux issus de l'élagage, déblais issus de la démolition du barrage (les sédiments issus de la démolition ou des déblais auront fait l'objet d'analyse avant détermination de la filière d'évacuation). Impact potentiel faible (respect des prescriptions sur la gestion des déchets). En phase exploitation : absence d'impact.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux :

- biodiversité : mesures d'évitement pour limiter le dérangement et la destruction (adaptation du planning des travaux : (- déplacement éventuel d'espèces protégées avant le début des travaux - protection des habitats d'intérêt fort...), coordination et suivi environnemental,
- protection du milieu : prévention des pollutions (kit anti-pollution, aire étanche, barrage anti-hydrocarbure et MES, arrosage des pistes pour réduire les poussières...), suivi de la turbidité des eaux et seuils d'alerte, décantation des sédiments extraits, des eaux d'exhaure, limitation de la dissémination des plantes envahissantes, restauration des zones de chantier.
- milieu humain : adaptation du planning aux risques hydrauliques et procédure de dépose d'urgence des installations de chantier et des batardeaux. Respect des normes en vigueur pour les engins de chantier (émissions polluantes et sonores), arrosage des pistes de chantier par temps sec, respect strict des horaires de travail, signalisation et sécurisation des zones de travaux et des voies d'accès.

En phase exploitation : lutte contre les espèces invasives

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

VNF estime que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car il consiste à reconstruire un ouvrage actuel sans engendrer d'impacts hydrauliques supplémentaires par rapport à l'existant. L'état de vétusté, d'insécurité et de dégradation avancé du barrage implique une reconstruction 15 mètres en amont du barrage actuel. Les impacts sur l'environnement sont limités à la seule phase de travaux prévue pour durer sur 3 saisons. VNF prendra les mesures nécessaires pour limiter au maximum les impacts pendant la durée du chantier.

Enfin, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Les aspects les plus importants ou susceptibles d'être concernés concernant l'eau et le milieu aquatique seront pris en compte à cette occasion.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Note de présentation du projet et de ses impacts préssentis (y compris annexes mentionnées ci-avant)
Diagnostic écologique - Inventaires faunistiques et floristiques du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu - octobre 2018
- Biotope

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

le,

05 MARS 2019

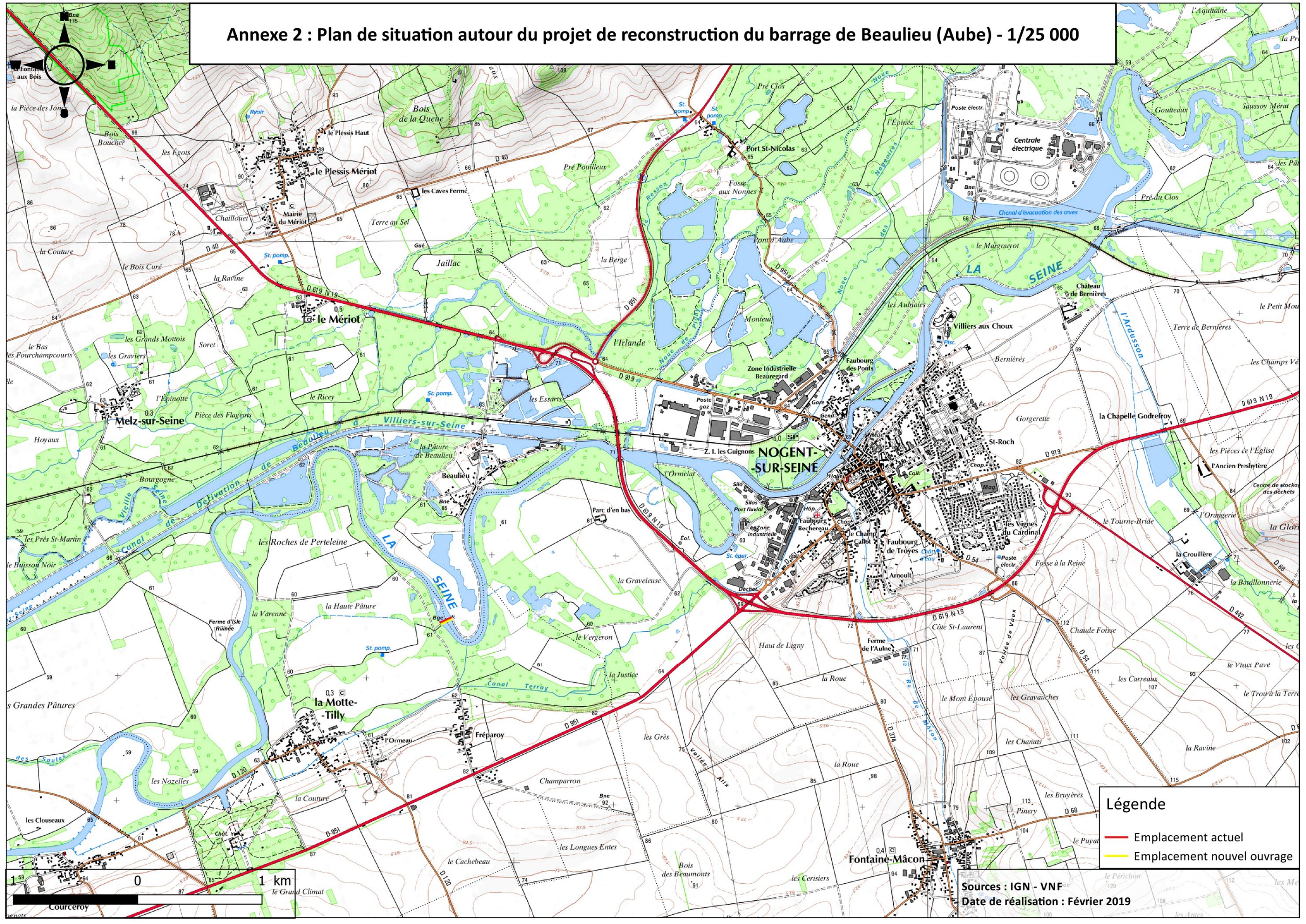
Signature

Le directeur adjoint



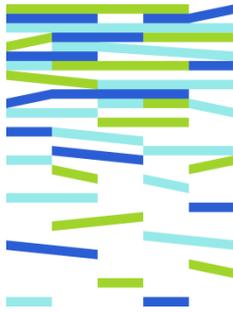
Frédéric ALPHAND

Annexe 2 : Plan de situation autour du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu (Aube) - 1/25 000



- Légende**
- Emplacement actuel
 - Emplacement nouvel ouvrage

Sources : IGN - VNF
Date de réalisation : Février 2019



**Direction territoriale Bassin de la Seine
Paris, le 15 janvier 2019**

Annexe 3 : Photos de l'environnement proche et lointain du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu (Aube)

Conducteur d'Opération :		Voies navigables de France Direction territoriale Bassin de la Seine Service études et grands travaux / unité EGT4 18, quai d'Austerlitz 75013 PARIS
Maître d'œuvre :		Artélia Eau & Environnement 6 rue de Lorraine 38130 Echirolles



Photo 1 : prise de vue amont en rive droite – paysage lointain

Date de prise de vue : 05 février 2019 – source : VNF



Photo 2 : prise de vue aval en rive gauche – environnement proche

Date de prise de vue : 05 février 2019 – source VNF



Photo 3 : prise de vue aval en rive droite – paysage lointain

Date de prise de vue : 16 mai 2018 – source : VNF



Photo 4 : prise de vue aval en rive droite – environnement proche

Date de prise de vue : 05 février 2019 – source : VNF



Photo 5 : prise de vue amont en rive gauche – paysage lointain

Date de prise de vue : 16 mai 2018 – source : VNF

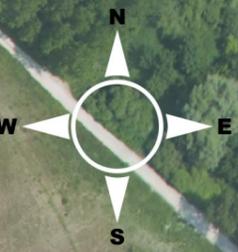


Photo 6 : prise de vue amont en rive gauche – environnement proche

Date de prise de vue : 05 février 2019 – source : VNF



Annexe 3 : Localisation des prises de vue autour du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu - 1/10 000

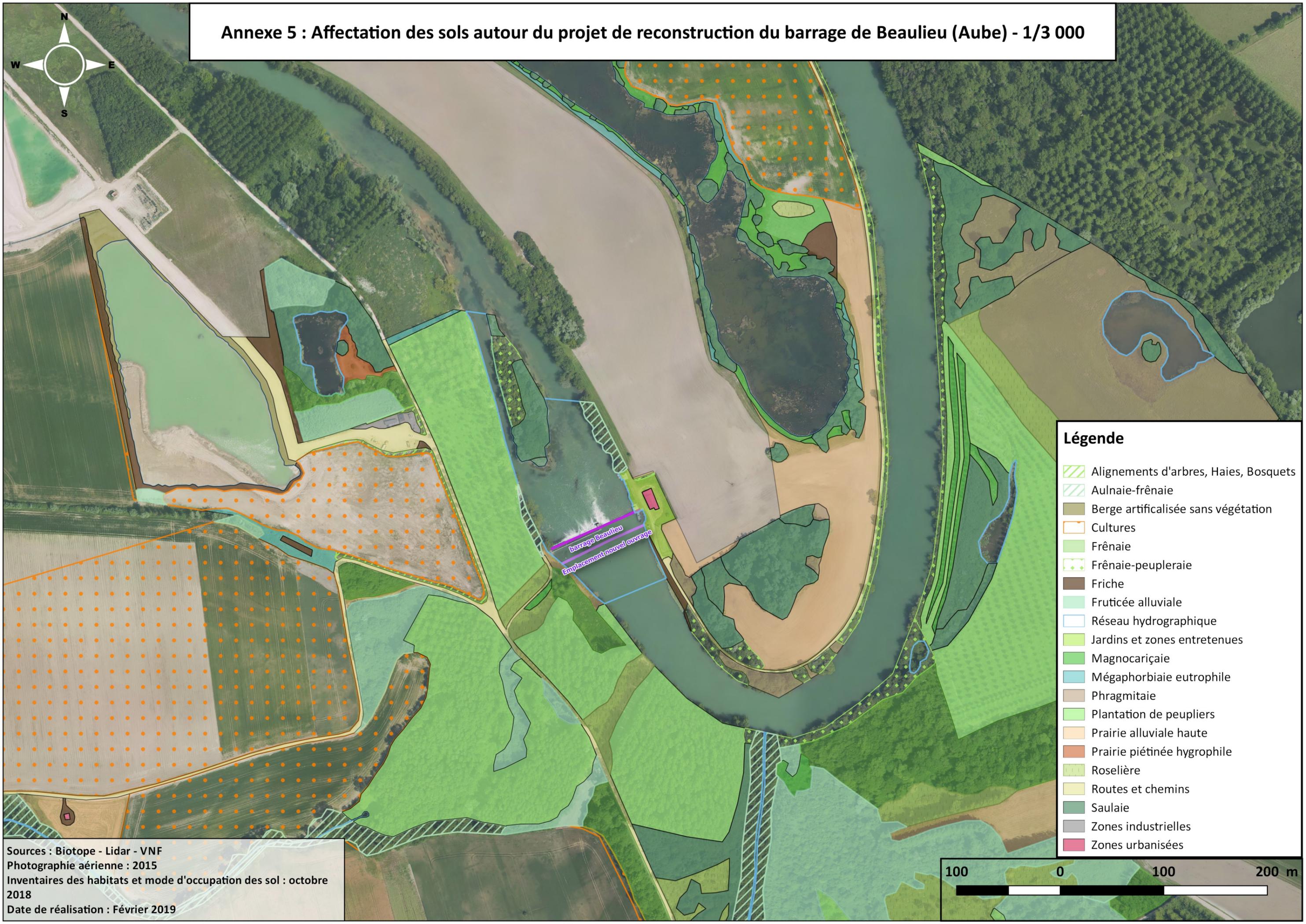


Légende

- Prise de vue
- Environnement proche (Orange arrow)
- Paysage lointain (Cyan arrow)

Sources : Lidar - VNF
Photographie aérienne : 2015
Date de réalisation : Février 2019

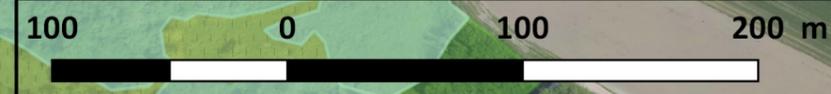
Annexe 5 : Affectation des sols autour du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu (Aube) - 1/3 000



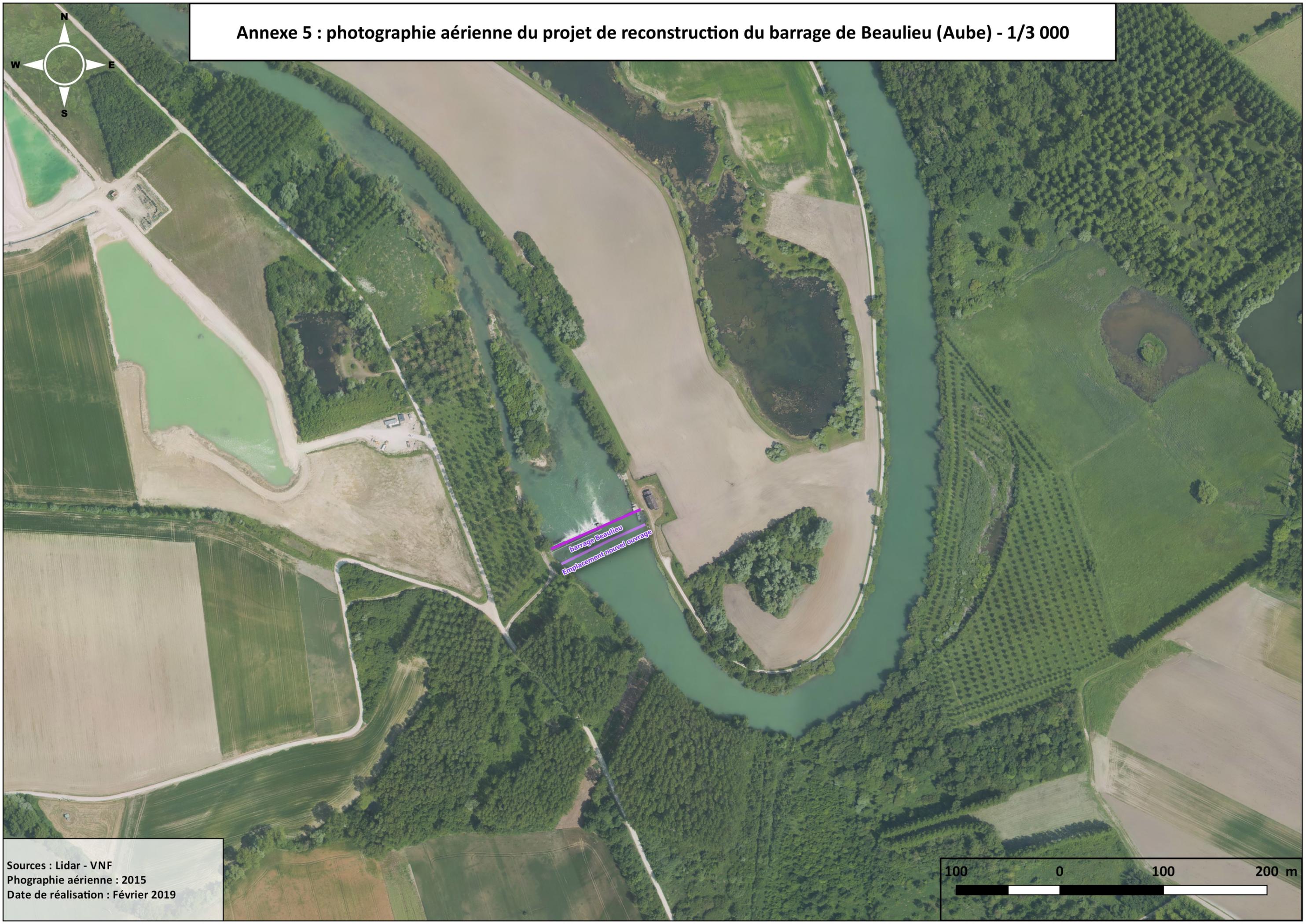
Légende

- Alignements d'arbres, Haies, Bosquets
- Aulnaie-frênaie
- Berge artificialisée sans végétation
- Cultures
- Frênaie
- Frênaie-peupleraie
- Friche
- Fruticée alluviale
- Réseau hydrographique
- Jardins et zones entretenues
- Magnocariçaie
- Mégaphorbiaie eutrophile
- Phragmitaie
- Plantation de peupliers
- Prairie alluviale haute
- Prairie piétinée hygrophile
- Roselière
- Routes et chemins
- Saulaie
- Zones industrielles
- Zones urbanisées

Sources : Biotope - Lidar - VNF
Photographie aérienne : 2015
Inventaires des habitats et mode d'occupation des sol : octobre 2018
Date de réalisation : Février 2019



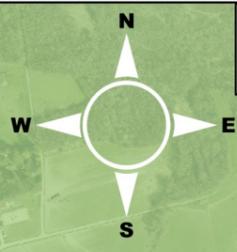
Annexe 5 : photographie aérienne du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu (Aube) - 1/3 000



Sources : Lidar - VNF
Photographie aérienne : 2015
Date de réalisation : Février 2019

100 0 100 200 m

Annexe 6 : Localisation des zones Natura 2000 autour du barrage de Beaulieu au 1/10 000



Bassée et plaines adjacentes

La Bassée

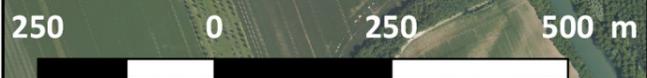
Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée

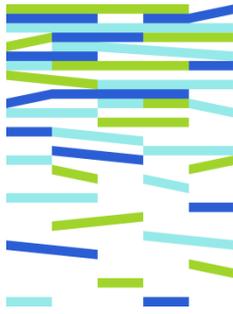
barrage Beaulieu

Légende

-  Zone Spéciale de Conservation - directive Habitats
-  Zone de Protection Spéciale - directive Oiseaux

Sources : VNF - Lidar
Photographie aérienne : 2015
Date de réalisation : Janvier 2019





Direction territoriale Bassin de la Seine
Paris, le 15 janvier 2019

Présentation du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu (Aube)

Présentation synthétique du projet et de ses impacts pressentis

Conducteur d'Opération :		Voies navigables de France Direction territoriale Bassin de la Seine Service études et grands travaux / unité EGT4 18, quai d'Austerlitz 75013 PARIS
Maître d'œuvre :		Artélia Eau & Environnement 6 rue de Lorraine 38130 Echirolles

Table des matières

I.	Présentation du projet	3
1.	Contexte et objectif du projet.....	3
2.	Description de l'ouvrage existant.....	3
3.	Objectifs du projet.....	4
4.	Description du nouvel ouvrage	5
II.	Le projet dans son environnement	7
1.	Intégration paysagère	7
2.	Contexte environnementale	8
a -	Réseau européen de protection de la nature : Natura 2000	8
b -	Inventaires du patrimoine naturel français : ZNIEFF et ZICO	9
c -	Inventaire des frayères potentielles	11
d -	Définition des zones à enjeux écologique	11
III.	Impacts prévisionnels du projet.....	12
1.	Impacts hydraulique du projet.....	12
a -	Objectif général.....	12
b -	En phase travaux	13
c -	Exploitation du barrage.....	13
2.	Déplacements et trafic.....	13
a.	En phase travaux	13
d -	Nuisances du projet en phase d'exploitation.....	14
3.	Nuisances sonores.....	14
a.	En phase travaux	14
e -	En phase d'exploitation.....	14
4.	Vibrations	14
5.	Nuisances lumineuses	15
6.	Mesures préventives.....	15
IV.	Conclusion	16

I. Présentation du projet

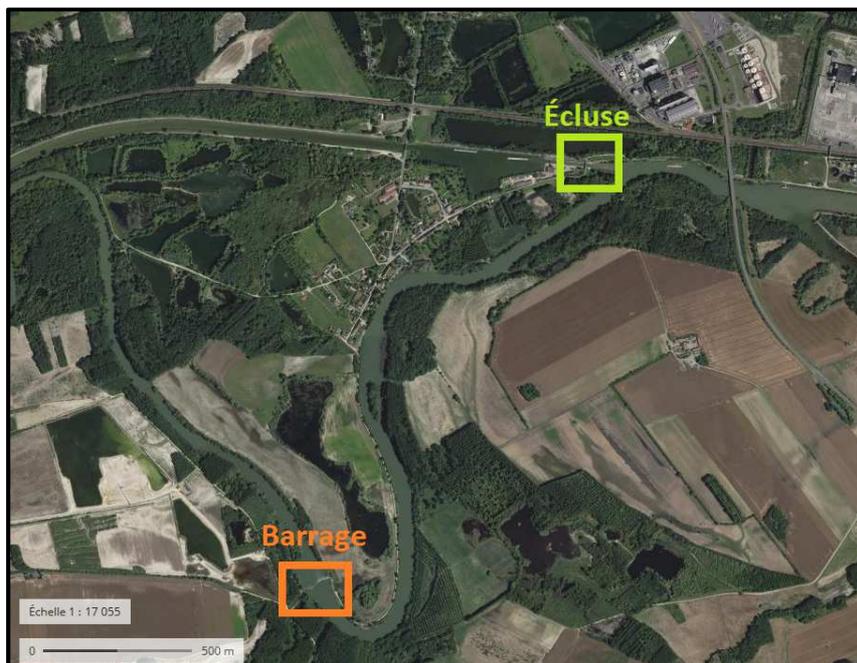
1. Contexte et objectif du projet

Le plan de situation (1/25 000ème et au 1/16 000 ème) est présenté en annexe.

Le projet concerne la reconstruction du barrage de Beaulieu, implanté en rive droite sur la commune du Mériot et en rive Gauche sur la commune de la Motte-Tilly, dans le département de l'Aube, en région Grand Est.

Il s'agit d'un barrage datant de 1864 permettant de gérer un niveau d'eau amont, en toute période, afin d'assurer un mouillage minimum pour la navigation dans le canal de dérivation de Beaulieu à Villiers ainsi que le Port céréalier de Nogent sur Seine.

La section amont et aval du barrage n'est plus naviguée depuis que le canal de dérivation et l'écluse de Beaulieu sont en service. La distance « fluviale » entre l'écluse et le barrage est d'environ 2.5 km.

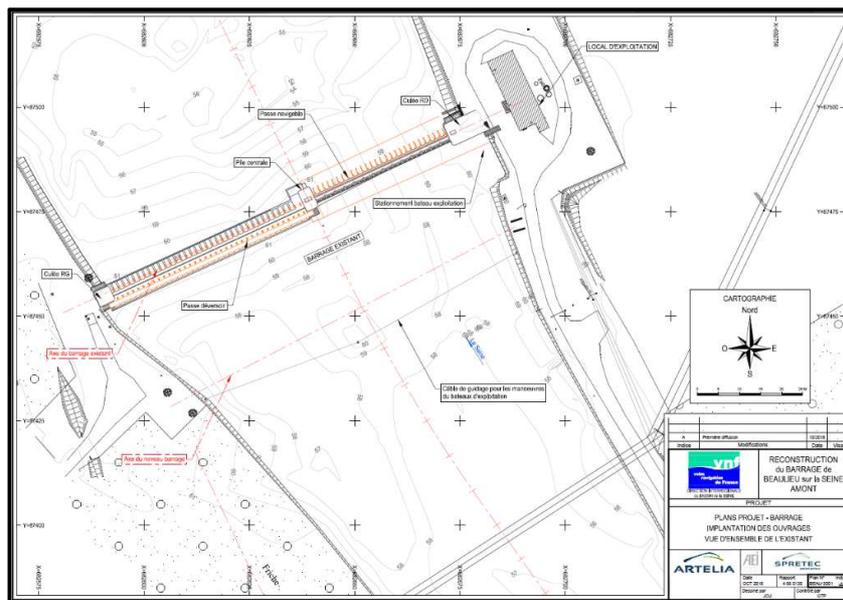


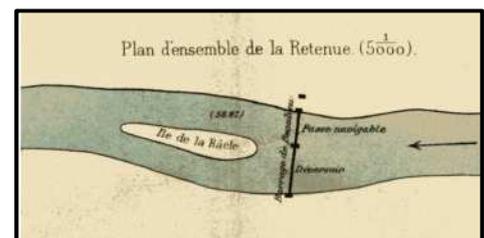
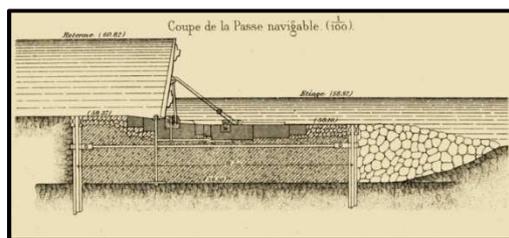
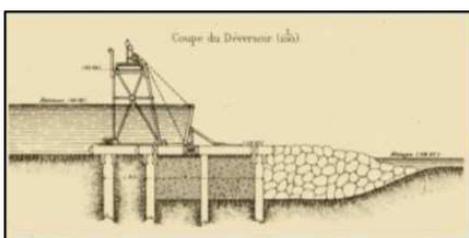
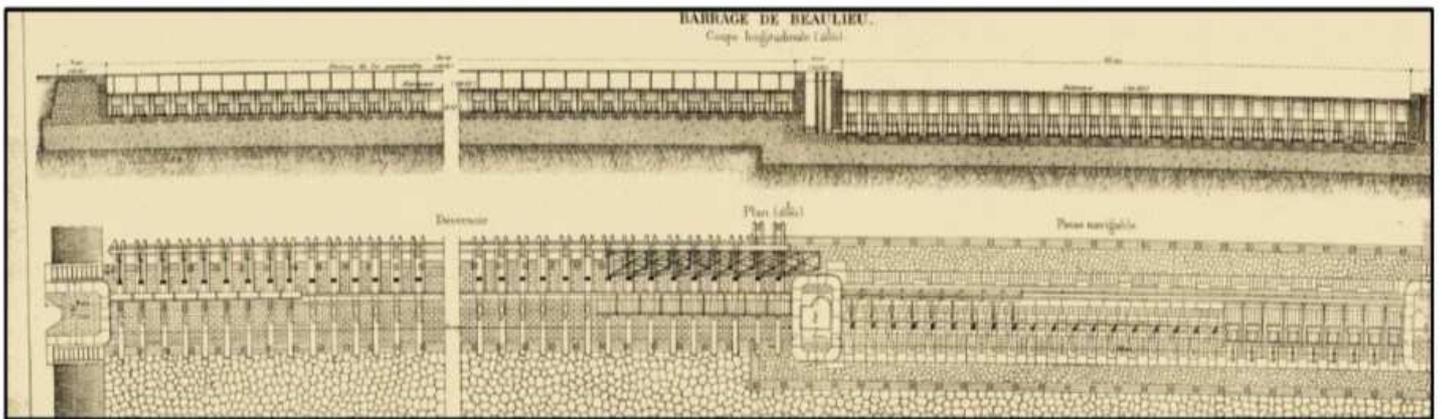
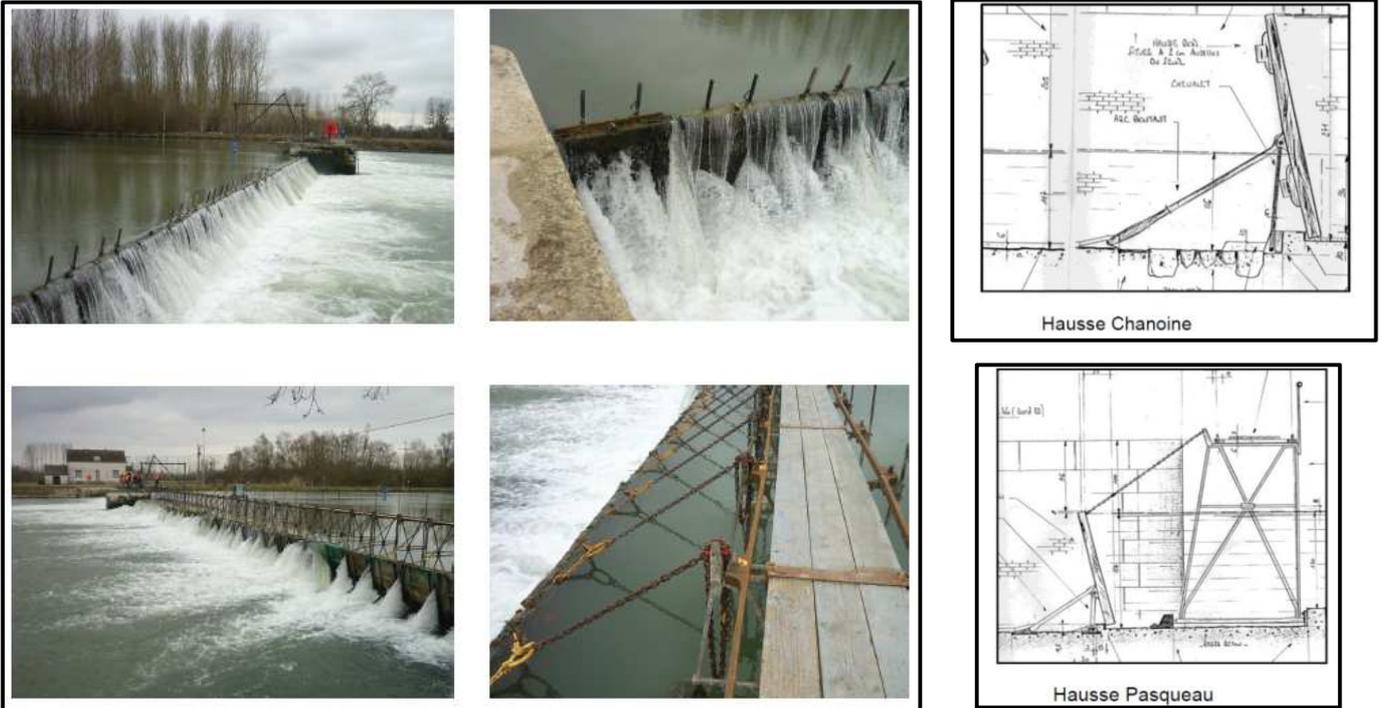
2. Description de l'ouvrage existant

Datant de 1864, l'ouvrage est un barrage mobile entièrement manœuvré manuellement, maçonné, d'une largeur de 90 mètres et divisé en 2 passes :

- Une passe en rive droite de largeur 35 m, composée de 28 hausses Chanoines, de type pertuis,
- Un déversoir en rive gauche, large de 50 m et composé de 37 hausses Pasqueau.

La largeur hydraulique du barrage est de 35 m pour le pertuis et de 50 m pour le déversoir. La chute entre l'amont et l'aval est de 1.80 m en retenue normale.





3. Objectifs du projet

Ce barrage en état très vieillissant doit être reconstruit et modernisé. Les grandes composantes du programme de reconstruction sont :

- La création d'un nouveau barrage mécanisé en remplacement de l'existant,
- La mise en place d'un ouvrage de franchissement piscicole du nouveau barrage,
- La possibilité de franchissement du barrage par une passerelle publique d'une rive à l'autre,
- La téléconduite du barrage à partir du Poste de Commande Centralisé de Mouy-sur-Seine.

4. Description du nouvel ouvrage

Les différents plans présentant le projet sont en annexes de la présente note.

Le nouveau barrage sera implanté à environ 15 mètres en amont du barrage existant. Le choix de cette distance, la plus proche possible, a été adopté afin de limiter un maximum les impacts du projet de reconstruction au regard des intérêts écologiques forts du site et de supprimer l'impact hydraulique dans le souci de préservation de l'île située en aval.

Ce positionnement permet la création du nouveau barrage au niveau de la parcelle ZL 97 mise en rive gauche sur la commune de la Motte Tilly qui représente un intérêt écologique moyen à l'inverse de la parcelle privée, située juste en amont, qui présente un intérêt écologique fort en raison de son boisement.



En rive, droite une distance de 50 m à partir du barrage offre une possibilité d'aménagement intéressante sur une zone d'intérêt écologique moyen. Au-delà de cette distance, les élargissements techniques (de la crête de berge et du chemin) ne sont plus envisageables dans la mesure où des habitats utilisés par des espèces sur cette rive y sont inventoriés.

Le bord du plan d'eau et la ripisylve des berges présentent un intérêt écologique très fort en raison de sa biodiversité floristique. La reconstruction très proche du barrage actuel permet d'éviter cet impact.

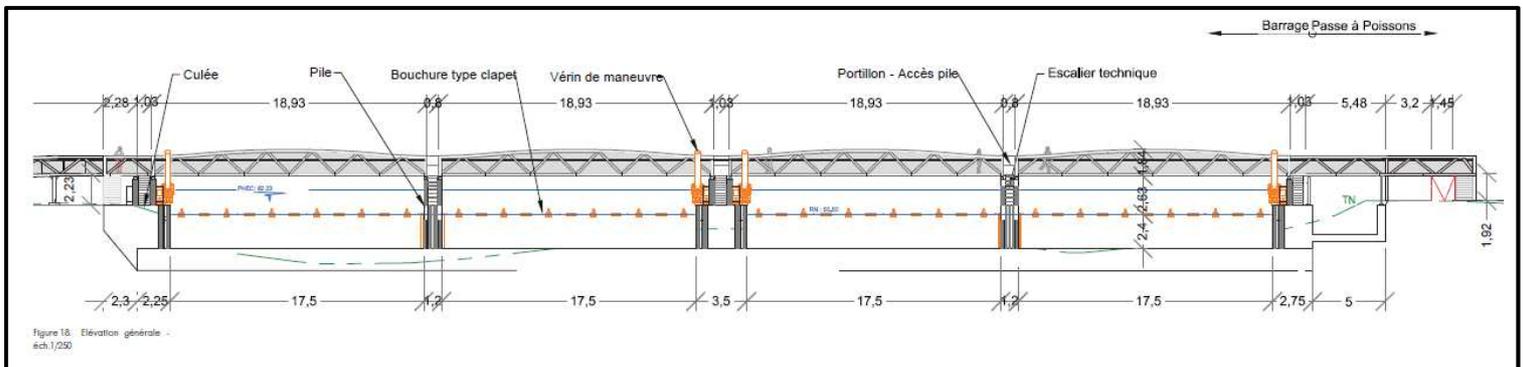
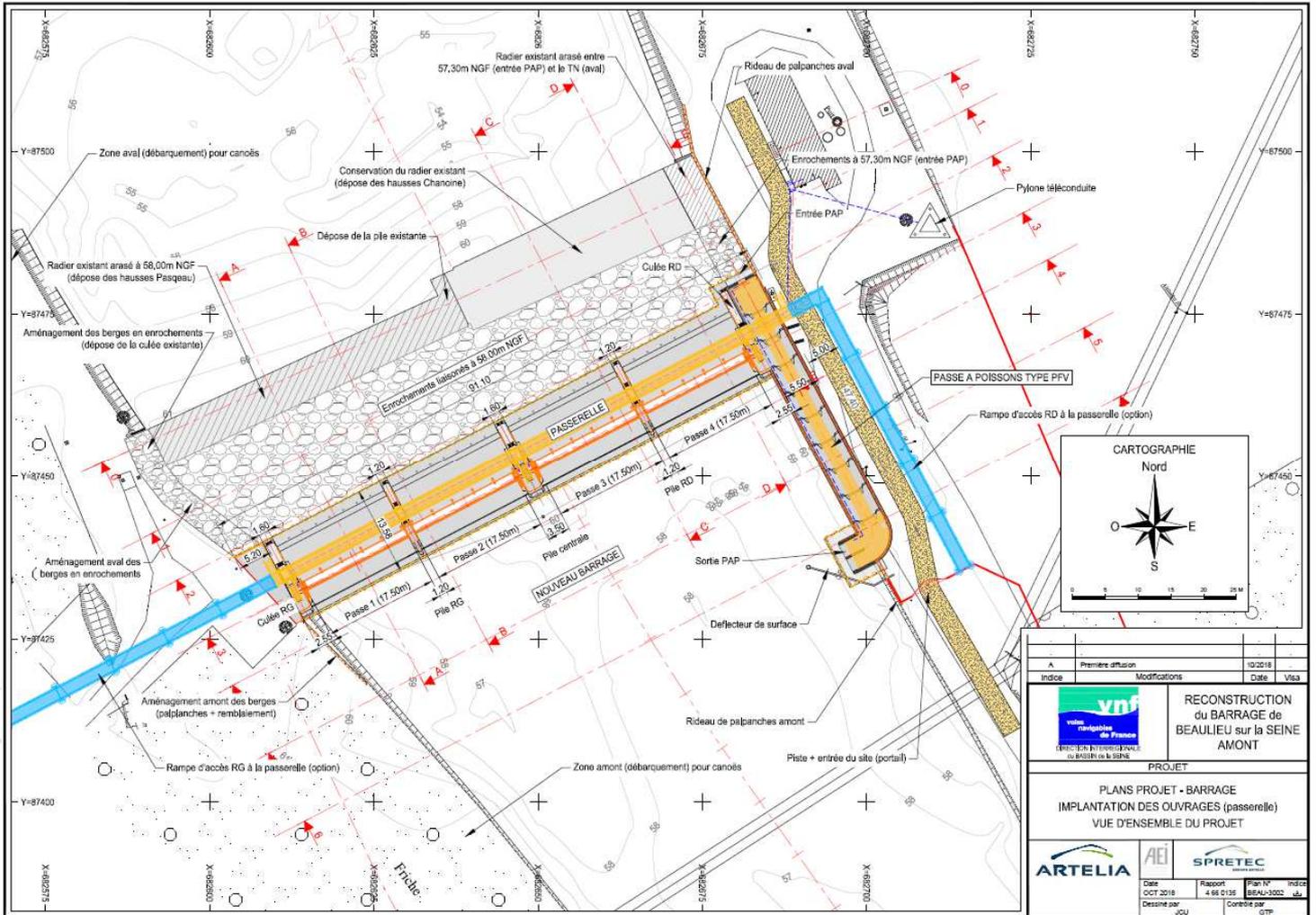
Ce positionnement permet également d'assurer une maîtrise foncière plus aisée avec la commune de la Motte-Tilly sur l'accès et le positionnement des parties du barrage en rive gauche, et notamment de favoriser la création d'une rampe d'accès PMR à la passerelle dans cette parcelle si celle-ci devrait être accessible au publique.

Compte tenu des emprises plus favorables à VNF pour l'exploitation et la maintenance, l'ouvrage de franchissement piscicole sera implanté en rive droite.

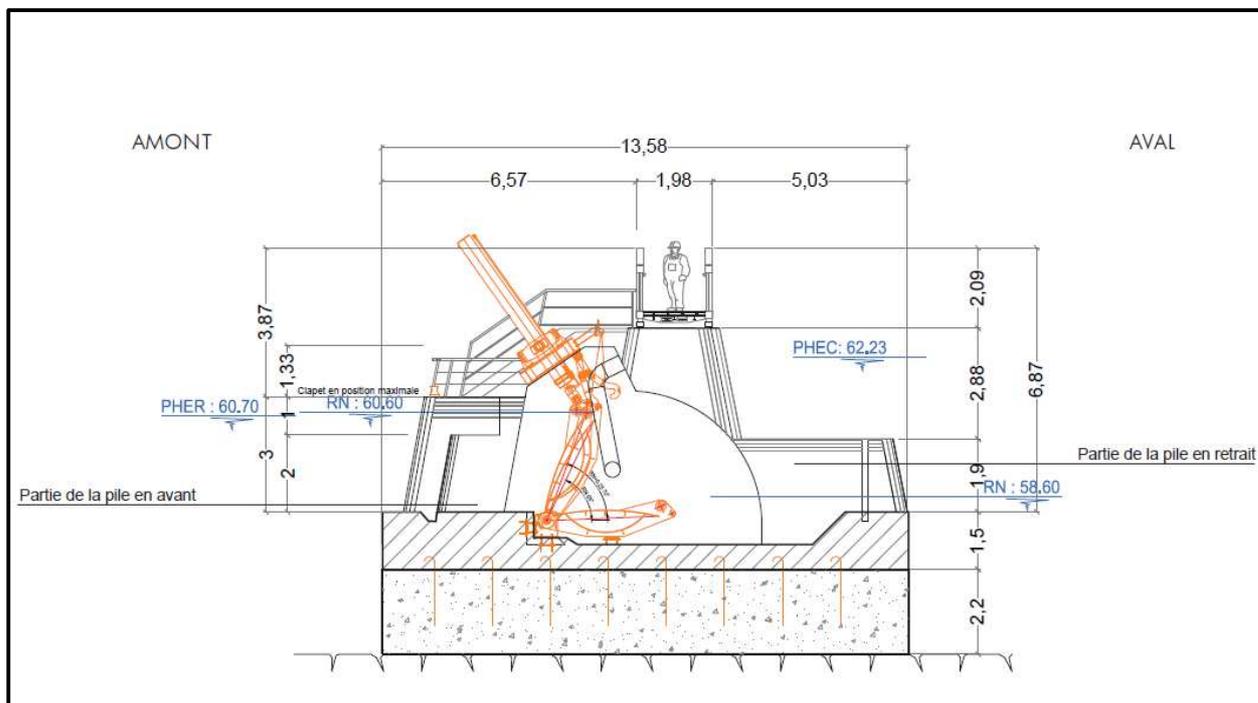
Rapport de présentation du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu

Le futur ouvrage sera en béton armé (pile et radier) et constitué de quatre passes à clapets de 17.50 mètres. Une passerelle permet de franchir l'ensemble des passes et d'accéder aux différentes piles et culées. Il s'agit dans un premier temps d'une passerelle technique, pouvant évoluer en passerelle mixte à l'avenir, accessible aux PMR.

Une passe à poissons à fentes verticales est accolée au barrage, le long de la berge en rive droite (cf. figure ci-dessous) :



Pour la tenue et la régulation du bief, chaque passe du barrage sera équipée d'un clapet métallique de 18 m de large manoeuvré par un seul vérin oléo-hydraulique. Chaque tige de vérin est protégée par un redan en béton en amont de pile. La pile centrale est équipée de deux vérins, chacune des culées est équipée d'un vérin. Les autres piles servent à la séparation des passes et à soutenir la passerelle.



Pour la maintenance, chaque passe peut être mise à sec à l'aide d'un jeu de batardeaux amont et aval, dédié au site. Le batardeau amont proposé comprend une poutre supérieure flottante et un rideau d'aiguilles en appuis sur une engravure intégrée sur le radier. Le batardeau aval comprend des poutrelles horizontales supportées par des potelets préalablement installés dans des réservations intégrées au radier aval.

II. Le projet dans son environnement

1. Intégration paysagère

Bien que le château de la Motte-Tilly soit classé, le barrage ne se situe pas dans un site inscrit ou classé. Le monument se situe à 3.5 km au sud-ouest du barrage, et ne se trouve en aucun cas en co-visibilité.

Le paysage s'organise en une série de strates et d'horizontales, seul les pylônes à hautes tension expriment la dimension verticale. Il n'offre pas véritablement de point d'accroche visuel et la découverte panoramique de l'amplitude de ce site révèle le caractère incongru et décalé de la maison « éclusière », seul élément bâti et donc seul référence d'échelle. L'œil est attiré par le remous du rideau de la chute d'eau du barrage qui dessine l'axe qui sépare transversalement la Seine en reliant les deux rives.

L'ouvrage actuel est discret et semble délicat par rapport aux surfaces liquides qu'il sépare.

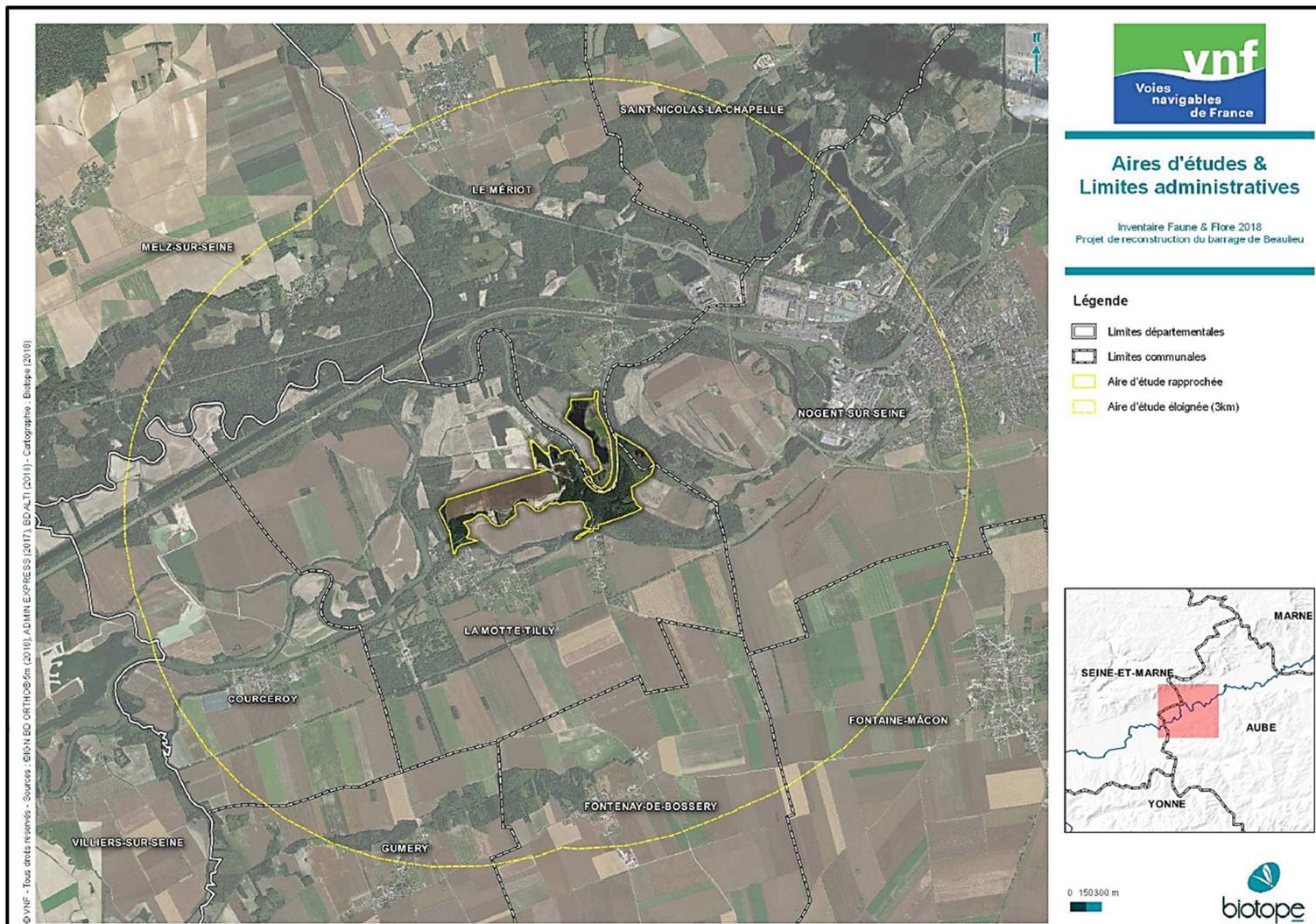


2. Contexte environnementale

En annexe de la présente note, vous trouverez l'ensemble du « Diagnostic écologique – Inventaires faunistiques et floristiques du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu » VNF Octobre 2018.

Dans un souci de répondre aux objectifs d'évaluer l'impact du projet sur son environnement, VNF a mandaté le bureau d'études Biotope pour réaliser des inventaires faune flore sur un cycle entier. Biotope a donc prospecté la zone durant 2017 et 2018.

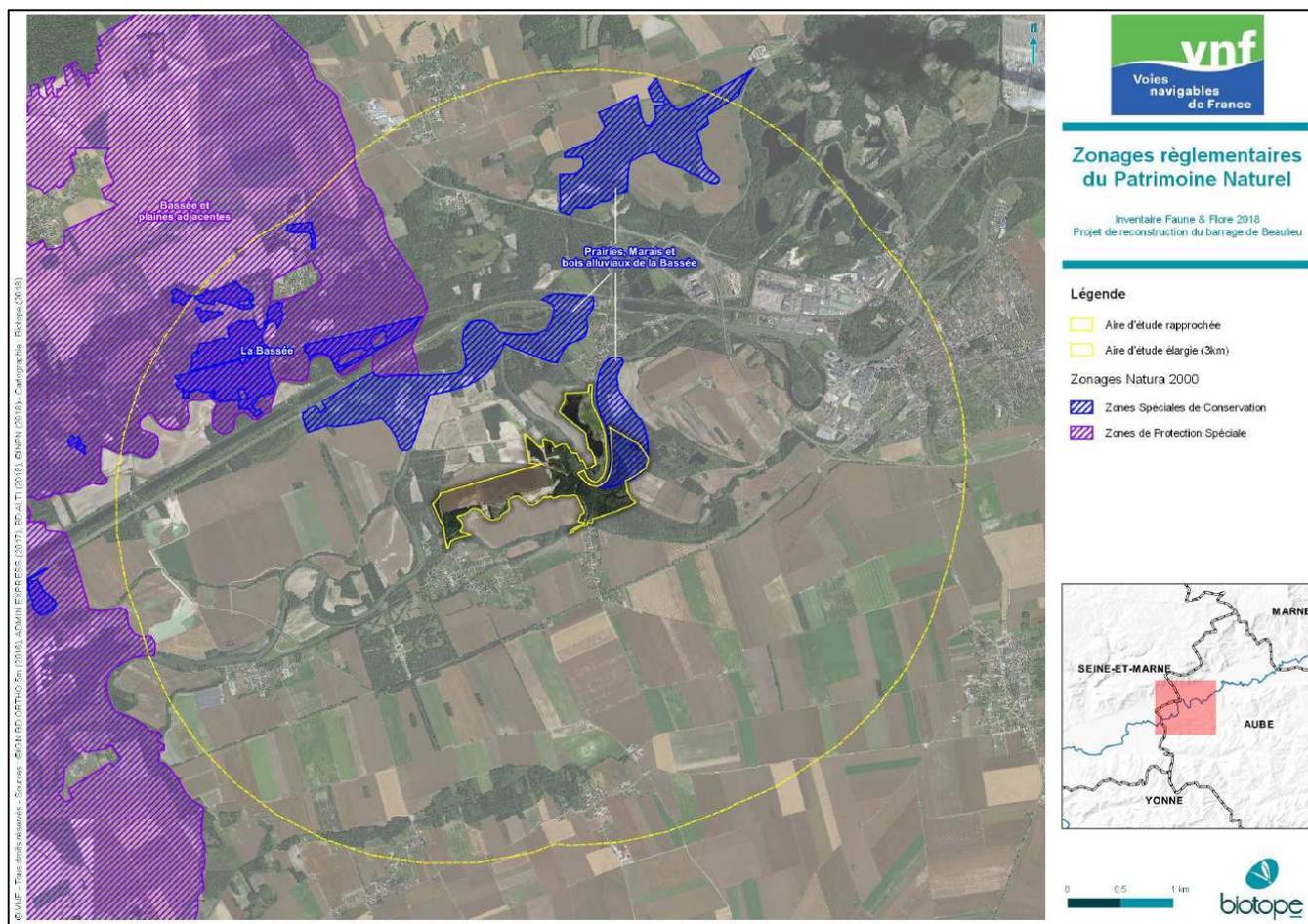
Le bureau d'études a ainsi défini l'aire d'étude rapprochée, 100 hectares, sur laquelle ont eu lieu les différents inventaires : faune, flore et habitats.



a - Réseau européen de protection de la nature : Natura 2000

L'aire d'étude rapprochée est concernée par un zonage Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR2100296 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée ».

Deux autres sites Natura 2000 sont identifiés au sein de l'aire d'étude élargie, la Zone de Protection Spéciale FR112002 « Bassée et plaines adjacentes » et la Zone Spéciale de Conservation FR1100798 « La Bassée », respectivement à 1,5 km au nord et 1.8 km au nord-ouest.



b - Inventaires du patrimoine naturel français : ZNIEFF et ZICO

Les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et zones importantes de conservation des oiseaux (ZICO) n'ont aucun aspect réglementaire et d'opposabilité, ni de valeur juridique, sur le milieu qu'elles définissent.

Il s'agit de zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs, qui signalent de l'intérêt écologique de part la présence d'habitats et d'espèces remarquables du territoire où le projet est pensé.

Ces zones sont définies dans un souci d'identification et descriptions de secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Néanmoins cet outil de connaissance du milieu n'aboutit à aucune restriction d'usage.

On distingue de type de ZNIEFF :

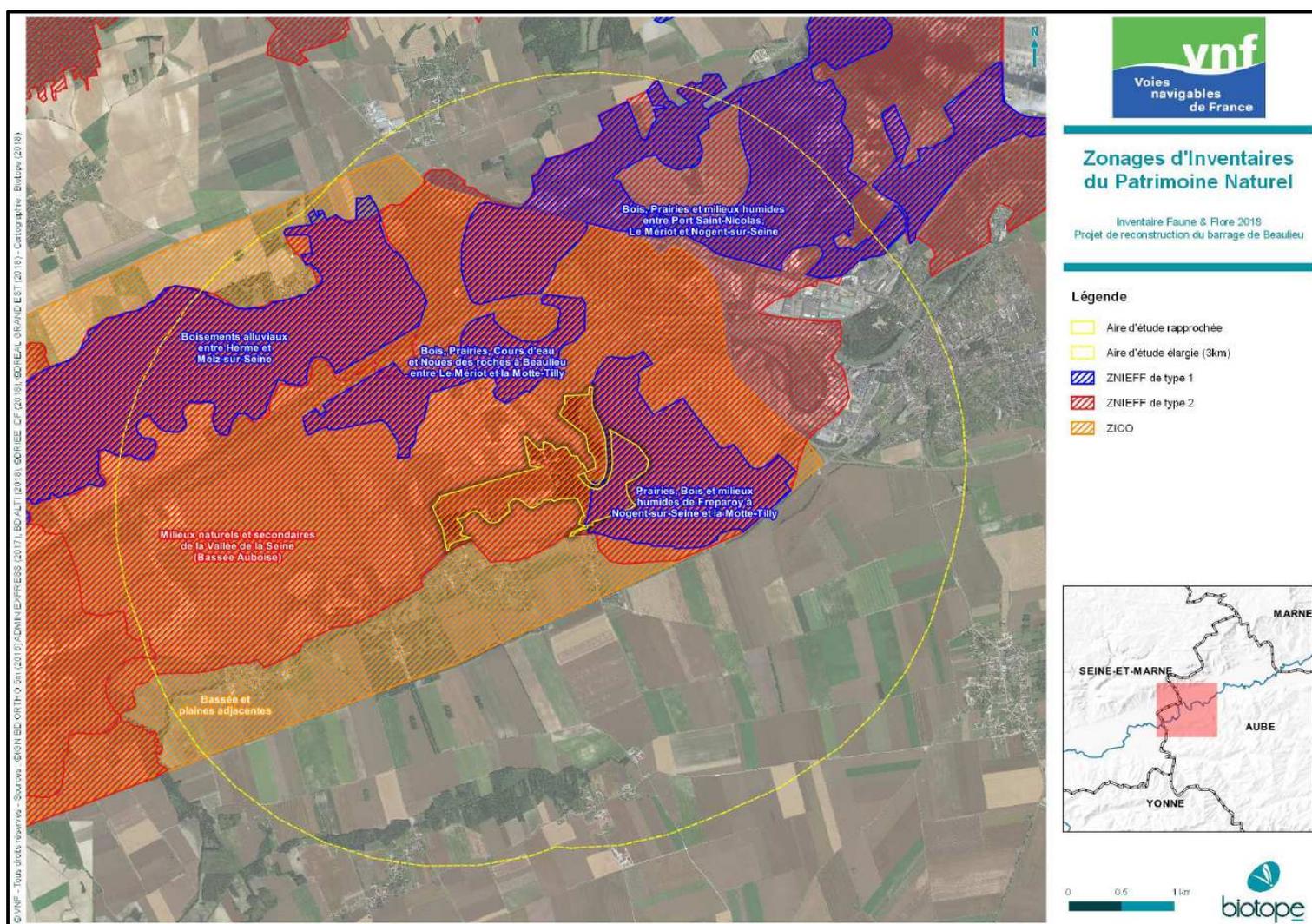
- ZNIEFF de type II : grands ensembles écologiquement cohérents ;
- ZNIEFF de type I : secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable.

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et une ZNIEFF de type 2 englobent l'aire d'étude rapprochée :

- ZICO « Bassée et plaines adjacentes » ;
- ZNIEFF de type 2 « Milieux naturels et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée Auboise) »

Par ailleurs, 4 ZNIEFF de type 1 dont une recoupe l'aire d'étude rapprochée sont présentes au sein de l'aire d'étude élargie :

- ZNIEFF de type 1 « Prairies, bois et milieux humides de Freparoy à Nogent-sur-Seine et la Motte-Tilly » englobe l'aire d'étude rapprochée ;
- ZNIEFF de type 1 « Bois, prairies, cours d'eau et noues des roches à Beaulieu entre le Mériot et la Motte-Tilly » est localisée à 400 mètres au nord de l'aire d'étude rapprochée ;
- ZNIEFF de type 1 « Bois, prairies et milieux humides entre Port-Saint-Nicolas, le Mériot et Nogent-sur-Seine » à 1 km au nord-est ;
- ZNIEFF de type 1 « Boisements alluviaux entre Herme et Melz-sur-Seine » à 1,5 km au nord – ouest.

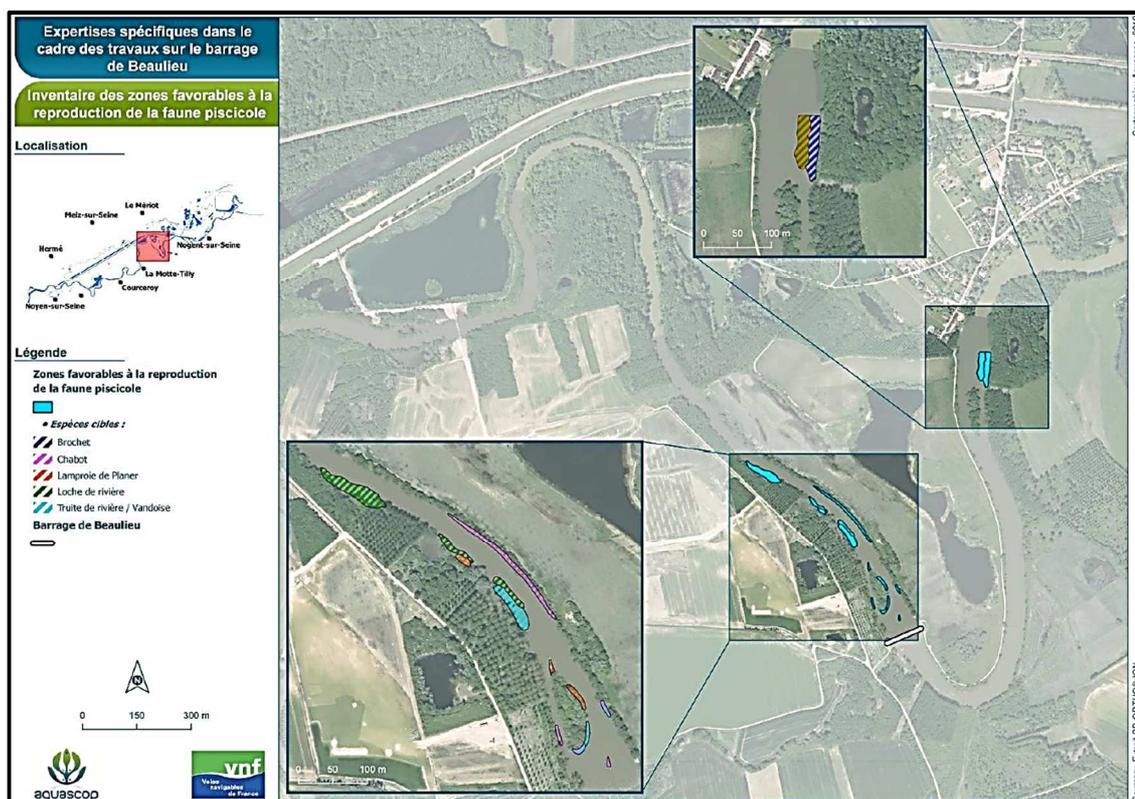


c - Inventaire des frayères potentielles

Dans un premier temps la prospection s'est attardée à recenser les frayères favorables aux espèces définies comme présentes suite aux ressources bibliographiques : brochet (*Esox lucius*), chabot (*Cottus perifretum*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) et à la vandoise commune (*Leuciscus leuciscus*).

L'inventaire a mis en évidence la présence de plusieurs zones réunissant des conditions potentiellement favorables à la reproduction de ces 5 espèces. La superficie totale des frayères recensées (une même zone peut correspondre à plusieurs espèces) représente 8830 m². La répartition des surfaces par espèces est détaillée dans le tableau suivant.

Espèce	Superficie (m ²)		
	Aval Barrage	Amont Barrage	Totale
Brochet	0	1355	1355
Chabot	1720	0	1720
Lamproie de Planer	572	1329	1901
Loche de rivière	2609	1329	3938
Vandoise commune	1507	0	1507

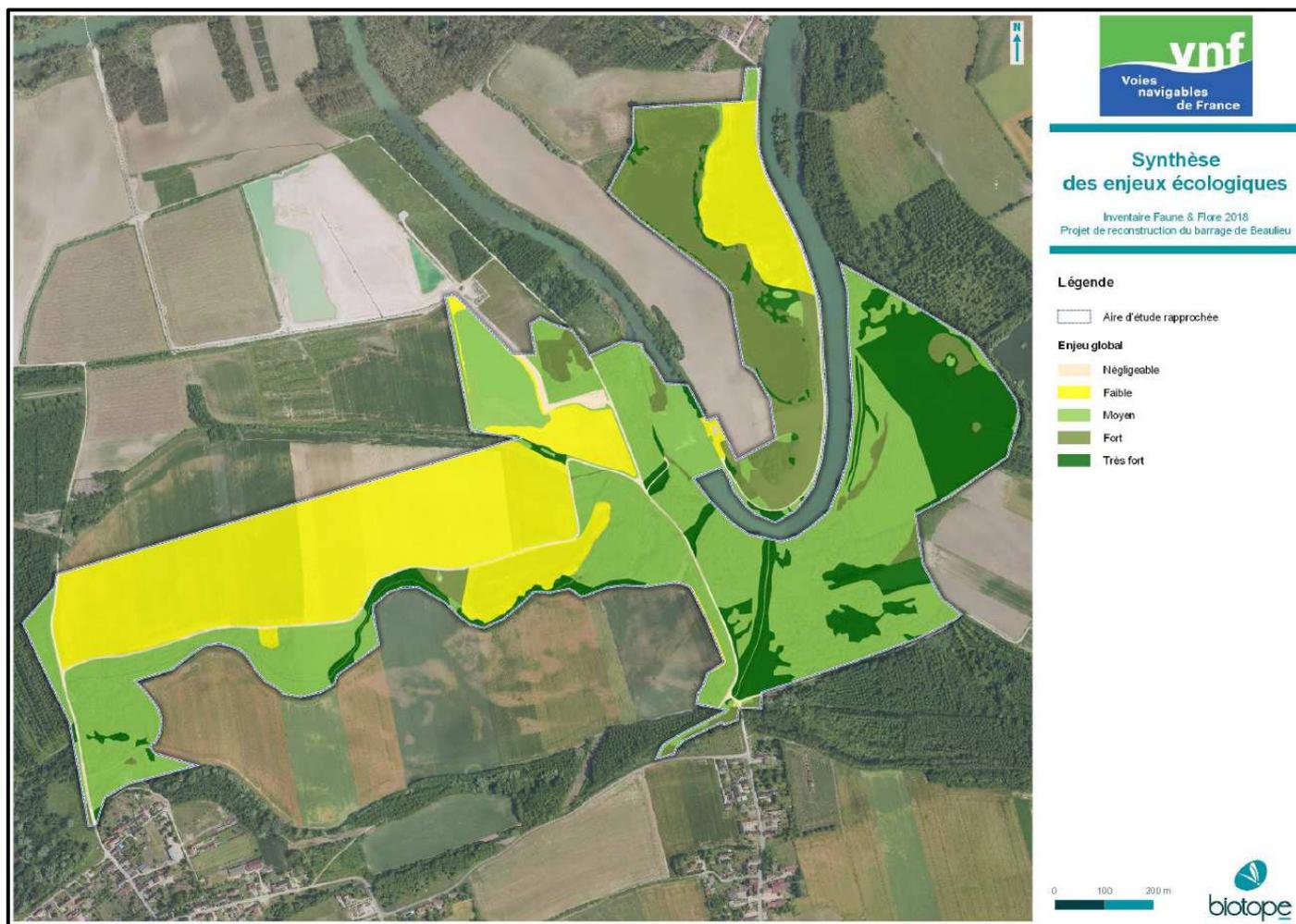


Ces inventaires des frayères potentielles permettent de mettre en exergue que le nouveau barrage de Beaulieu ne détruira pas des zones favorables à la reproduction de la faune piscicole grâce à sa localisation 15 mètres en amont.

d - Définition des zones à enjeux écologique

Les inventaires faune flore, des différentes données collectées et du diagnostic écologique réalisés sur un cycle entier ont permis d'appréhender l'intérêt écologique des milieux de l'aire d'étude rapprochée. Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les zones ont été hiérarchisées en cinq niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à très fort.



III. Impacts prévisionnels du projet

1. Impacts hydraulique du projet

a - Objectif général

La reconstruction du nouveau barrage doit s'effectuer de manière à ce que sa capacité hydraulique soit sensiblement équivalente à celle du barrage actuel sans occasionner d'impact préjudiciable sur la ligne d'eau amont.

Le calage altimétrique du radier du nouveau barrage ainsi que la redéfinition de sa largeur hydraulique doivent être définis dans ce sens. Sa reconstruction à l'amont du barrage actuel offre la possibilité de réduire la largeur du barrage (de rive à rive) moyennant un niveau de radier plus bas que celui existant.

La reconstruction du barrage 15 mètres à l'amont de l'ouvrage existant vont répondre aux enjeux cités précédemment.

b - En phase travaux

Lors de la phase travaux, il est pris en considération les conditions hydrauliques et hydrologiques afin de d'accomplir les travaux dans des conditions permettant une meilleure réalisation de ces derniers. Cette prise en compte se matérialise par l'absence de travaux et le retrait total des éléments de chantier (batardeaux de chantier, matériaux stockés sur site,...) lors de la période hivernale (de novembre à mars).

Une procédure de retrait d'urgence est prévue pour les batardeaux de chantier, les installations de chantier, la base vie et de la zone de stockage dans le cas d'une crue lors de la phase travaux.

Les ouvrages provisoires sont susceptibles de constituer une entrave à l'écoulement des crues ainsi des mesures de retraits d'urgence seront mises en place en phase chantier pour éviter et limiter l'impact des travaux sur le risque inondation dès 61 mNGF.

L'ensemble de ces éléments seront dimensionnés à la côte 61,47 mNGF conformément au PPRi de la Seine Aval.

c - Exploitation du barrage

Lors de la phase d'exploitation du barrage, le projet n'aura pas d'impacts négatifs hydrauliques supplémentaires lors des épisodes de crues bien que situé en zone rouge du PPRi Seine Aval, actuellement en cours de révision.

Le barrage s'effacera entièrement lors des épisodes de crues à l'inverse d'aujourd'hui où la manipulation vétuste et dangereuse du barrage peut compliquer la procédure d'affaissement du barrage.

2. Déplacements et trafic

a. En phase travaux

L'amené des matériaux pour les batardeaux de chantier (palplanches, des guides, du groupe hydraulique et du matériel de battage) et les autres éléments de l'ouvrage (clapets, passerelle,...) peut être terrestre, rive droite ou gauche, ou fluvial par l'amont sachant que la navigation à l'aval est impossible de part les faibles mouillages ou bien tout simplement par la présence de l'ancien barrage. Néanmoins l'amené du béton se fera uniquement par voie terrestre.

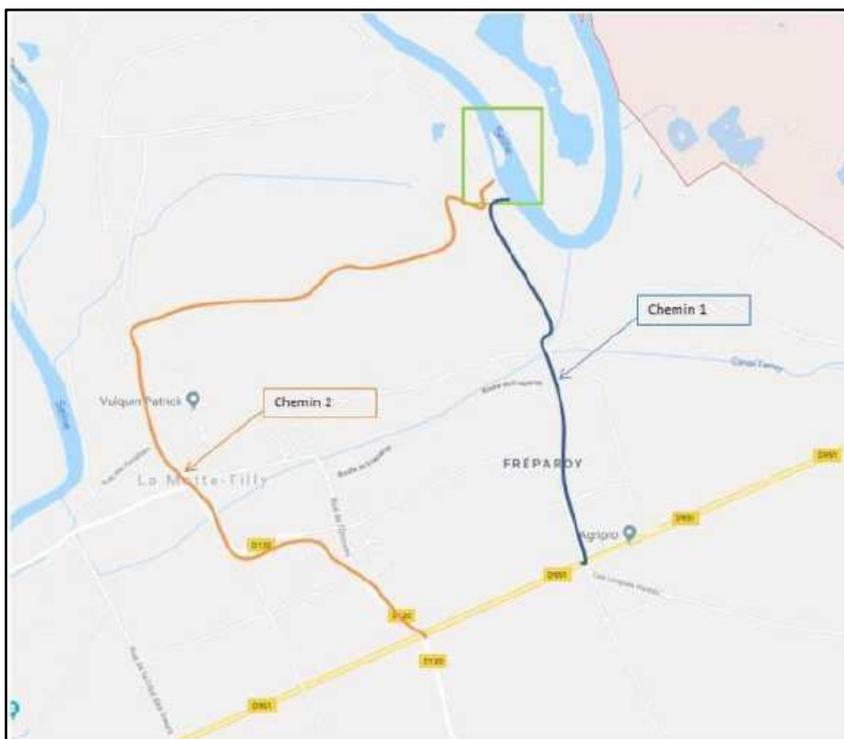
Concernant l'accès au site par la voie terrestre, la rive gauche semble être la plus adéquat dans le but de répondre au besoin d'amener les matériaux et de minimiser les nuisances sonores pour les habitants. En effet en rive droite le pont des Essart est étroit, la traversé de la rue du Prieuré, voie communale, engendrera des nuisances sonores. Une dégradation de la voirie est prévisible pour un passage important d'engins de chantier, d'autant que des travaux de réfection de la voirie ont été entrepris en janvier 2017. La présence de câble ERDF / FT peut limiter le passage d'engins de chantier. Le chemin de servitude en berge le long de la Seine menant au barrage n'est pas dimensionné en gabarit et en structure pour un trafic régulier de circulation de poids lourds. Accéder au barrage par la rive droite impose de traverser une zone à fort enjeux écologique et des zones à très fort enjeux.

L'accès routier en rive gauche passe par la commune de la MOTTE-TILLY. Deux chemins sont possibles : par le sud, via le quartier le FRÉPAROY (chemin 1), ou par l'ouest en empruntant la rue du Chêne (chemin 2).

Afin de limiter les perturbations aux habitants de la commune, les deux chemins peuvent être utilisés avec un sens unique de circulation. Cette configuration permettrait également d'éviter un croisement entre les camions.

Les parties forestières de ces chemins sont des pistes. Un renforcement de ces dernières en phase préparatoire semble nécessaire.

VNF prévoit un diagnostic des deux ponts afin de connaître leur tonnage admissible.



De plus les inventaires faune flore réalisés sur site ont pu démontrer que les zones à fort et très fort enjeux écologique ne se trouve pas sur ces itinéraires. Seul le chemin 1 longe sur de courtes distances des zones à très fort enjeux.

d - Nuisances du projet en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le barrage n'augmentera le trafic routier déjà existant.

3. Nuisances sonores

a. En phase travaux

Le barrage de Beaulieu est relativement isolé, les premières habitations se trouvent en rive gauche à 600 mètres à vol d'oiseaux.

Des nuisances sonores peuvent être perçues lors de l'installation des batardeaux de chantier avec le battage de palplanches ainsi que le passage des camions pour le béton et autres éléments du barrage. Des mesures d'encadrement peuvent être adoptées telle que la définition d'intervalles horaires pour le passage des poids-lourds.

e - En phase d'exploitation

L'impact sonore sera faible similaire à l'existant.

4. Vibrations

La reconstruction du barrage de Beaulieu va générer des vibrations uniquement lors de la phase de construction particulièrement lors du battage des palplanches pour les batardeaux de chantiers et lors de la mise en place des fondations (bouchon immergé collé par micropieux). Par la suite, l'ouvrage ne génèrera aucune vibration.

5. Nuisances lumineuses

L'éclairage de la passerelle du barrage est composé de réglettes de LED intégrées dans la main courante. L'éclairage se déclenche au passage des usagers. Ce dispositif permettra un éclairage fonctionnel et économique du cheminement, sans éclairage superflu des hauteurs. Cela s'inscrit dans la dynamique de protection des habitats naturels (oiseaux et chauvesouris notamment) assurée par le zonage Natura 2000, à proximité duquel l'ouvrage se trouve.

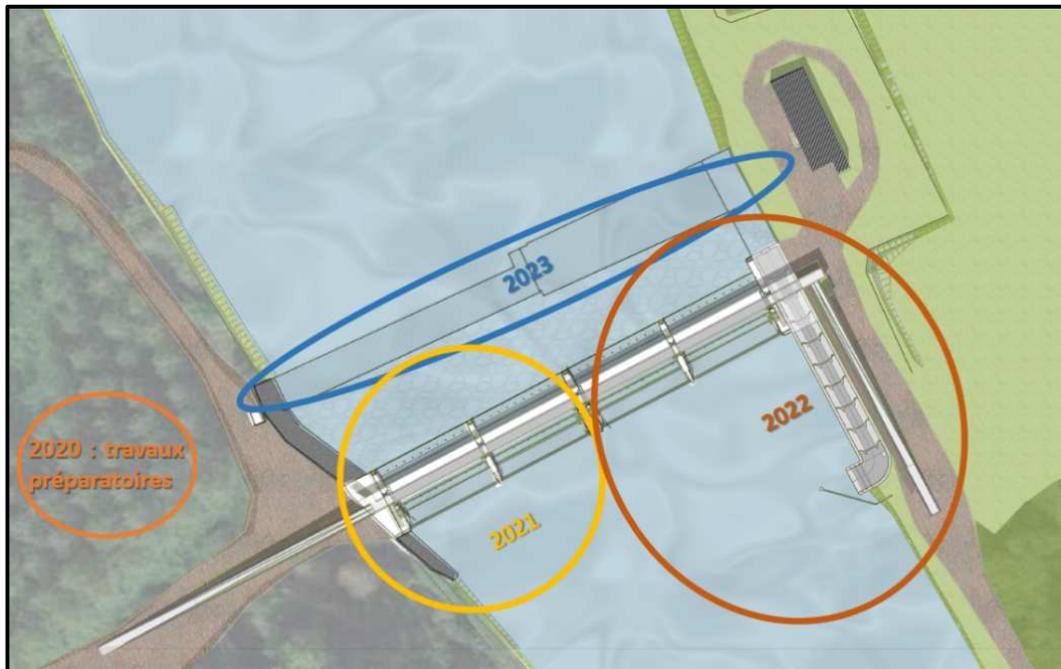
Plusieurs éclairages seront installés sur le barrage, dont des projecteurs pour éclairer l'ensemble des passes du barrage en cas d'intervention nocturne, autour du bâtiment d'exploitation,... Ces derniers ne seront allumés qu'en cas de nécessité d'exploitation ou de maintenance mais pas de façon continue lors des périodes nocturnes.

Le barrage ne sera pas éclairé la nuit afin d'éviter les dérangements auprès des chiroptères.

6. Mesures préventives

Les impacts de ces travaux sur l'environnement tendent à être limités au maximum :

- dans le temps étalant les travaux sur 3 saisons, de mars à octobre ;



- dans l'espace : optimisation des itinéraires d'aménagement et de repli des matériaux, choix des emplacements des zones de stockage et de base vie sur des parcelles à faible enjeu écologique,...

Lors de la phase travaux, il sera mis en place :

- Un suivi environnemental par le responsable QSE ;
- Une sensibilisation des entreprises intervenantes : mise à disposition aux entreprises d'une notice environnementale, mise en place d'une réunion de sensibilisation avant le démarrage des travaux, et de réunion d'étapes.
- Un programme de lutte contre les espèces envahissantes.
- Une limitation au strict minimum l'élargissement sur le chemin actuel en berge rive droite, en évitant la circulation des engins sur les pourtours de celui-ci ;
- ...

IV. Conclusion

La vétusté du barrage de Beaulieu et le manque de sécurité lors de l'exploitation du barrage contraint VNF à reconstruire l'ouvrage.

Soucieux de répondre à ses objectifs d'assurer la navigation dans le canal de Beaulieu tout en minimisant l'impact sur l'environnement du projet de reconstruction du barrage, VNF a mandaté le bureau d'études Biotope, experts naturalistes et écologues, pour réaliser un diagnostic écologique sur un cycle complet.

L'aire d'étude prospectée lors du diagnostic écologique ainsi que le dossier PRO du projet de reconstruction de l'ouvrage a permis de mettre en avant que le nouveau barrage de Beaulieu :

- N'est pas de nature à détruire, dans le lit mineur d'un cours d'eau, les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200m² de frayères ;
- Ne modifie pas le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;
- Ne consolide ou ne protège pas des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;
- N'est pas une installation, un ouvrage, ni des travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.

VNF étant conscient des enjeux souhaite soumettre le projet à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en vertu de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

VNF présente ce projet à la demande d'examen au cas par cas au regard de la catégorie 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.

L'ensemble de ces éléments permettent de justifier de la non-nécessité d'une évaluation environnementale.